

# Association AESOPFE

Afin que vous puissiez adhérer à notre association en toute connaissance de cause, nous vous adressons ci-dessous les buts de l'association, les conditions d'adhésion et les compétences de l'Assemblée générale. Les statuts d'AESOPFE sont à disposition chez la secrétaire.

## « Art. 3 Buts

Par l'organisation d'actions diverses, l'Association a pour but de récolter des fonds et des dons destinés à soutenir l'encadrement et la promotion des femmes défavorisées, des orphelins qui sont à la charge d'ESOPFE Association au Cameroun, et aussi des enfants de la rue et des bidonvilles:

- a) favoriser la scolarisation et l'intégration professionnelle ;
- b) soutenir des familles défavorisées afin de maintenir les enfants dans leur foyer
- c) aider les enfants des rues et de familles défavorisées
- d) participer aux soins médicaux nécessaires ;
- e) soutenir les projets d'apprentissage ou artisanaux
- f) attribuer des bourses d'étude.

## II. Membres de l'association

### Art 4

Est membre de l'Association toute personne, physique ou morale, dûment informée des objectifs d' AESOPFE, qui désire soutenir son action ou y participer. La qualité de membre n'entraîne pas d'engagement particulier au sein de l'Association.

Le Comité se réserve le droit de se prononcer sur l'acceptation ou le refus des adhésions.

Le titre de membre honoraire peut être décerné par le comité à toute personne qui a rendu des services à l'association ou à toute personne dont le rôle ou la notoriété peut aider à l'objet de l'association.

### Admission

Pour être membre D' AESOPFE, le candidat doit :

- a) être majeur ;
- b) avoir l'exercice des droits civils et jouir d'une bonne réputation ;
- c) présenter une demande d'admission;
- d) s'engager à soutenir financièrement l'association ou s'engager dans une action de promotion au bénéfice d'AESOPFE au minimum une fois/an;
- e) s'engager à respecter les statuts.

Le comité statue sur les demandes d'admission. Il peut refuser l'admission d'un candidat sans avoir à indiquer les motifs de sa décision.

## III. Assemblée générale

### Art 8

L'Assemblée générale est constituée de l'ensemble des membres.

Elle se réunit une fois par année sur décision du Comité ou à la demande de 1/5 des membres de l'Association. Le Comité envoie 20 jours au moins à l'avance à tous les membres une convocation, laquelle mentionne le lieu, la date et l'ordre du jour.

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes:

1. Discuter et approuver les comptes et prendre connaissance du rapport de l'organe de contrôle.
2. Donner décharge au Comité.
3. Fixer le montant des cotisations annuelles.
4. Nommer:
  - les membres du Comité
  - le ou les vérificateurs des comptes
5. Adopter et modifier les statuts.
6. Elire le Président et le Vice-président
7. Modifier les statuts
8. Créer une antenne D' AESOPFE à l'étranger
9. Dissoudre AESOPFE
10. Affilier à une association nationale ou internationale

Par votre adhésion à notre Association vous démontrez que, comme pour nous, le projet d'AESOPFE, et le sort des enfants envers lesquels nous sommes engagés, vous tiennent à cœur.

NB : votre adhésion ne sera prise en compte que lorsque vous aurez réglé votre Cotisation annuelle 50CHF

**Adresse : AESOPFE, 43, Chemin du Curé-DESCLOUDS, 1226 THÔNEX**

.....

### **DEMANDE D'ADHESION EN TANT QUE MEMBRE DE L'ASSOCIATION ESOPFE**

NOM : ..... Prénom .....

Adresse : .....

.....

N° de Téléphone ..... Email : .....

La personne soussignée certifie remplir toutes les conditions requises à l'art. 4 ci-dessus mentionné.

Lieu et date :

Signature :

.....

.....

